

Délibération n°2025-027**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 28 avril 2025

Le 28 avril 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 18 avril 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD, N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. DUMAS).

Secrétaire de séance : F. RIVIER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Renouvellement tarification sociale – cantine scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n°2021-050 du 27 septembre 2021 actualisant les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°2022-028 du 04 juillet 2022 relative à l'instauration d'une tarification sociale dans la cantine scolaire ;

Considérant que le coût d'un repas pour la commune s'élève à 4.70€ TTC pour les maternelles et à 4.80€ TTC pour les primaires ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que l'aide financière de l'Etat s'élèverait à 3€ par repas facturé à 1€ pour les familles les plus modestes ;

Considérant que les trois conditions suivantes doivent être remplies, pour intégrer le dispositif :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de la solidarité rurale ;
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches ;
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 euro par repas.

Considérant la tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF, maintenue depuis la dernière délibération ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 033-213301260-20250428-2025_027-DE

S²LO

Quotient Familial	Prix du repas pour les familles
0 - 1099	1€
1100 - 1499	2,50€
1500 et +	2,80€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus, à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 28 avril 2025
Pour extrait certifié conforme délibéré le 28 avril 2025

Le Maire, Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.